

CONVENTION DE FINANCEMENT DU RECRUTEMENT DE SAISONNIERS PAR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DU CŒUR DE FRANCE

ETABLI ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais, dont le siège est situé Place du Champ de Foire – 03350 CERILLY représentée par son Président, M. Daniel RONDET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° en date du, *11 mai 2021*
2021-63

D'UNE PART ET,

L'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France, dont le siège est situé 67 ter Boulevard de Courtais 03100 MONTLUÇON, représentée par Mme Loëtitia RAYNAUD, agissant en qualité de Présidente, élue lors du Conseil d'Administration du 13 octobre 2020.

D'AUTRE PART

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.5214-16 et L.5722-6 ;
- VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants, D.133-2 et suivants ;
- VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU les statuts de la communauté de communes ;
- VU les statuts du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher ;
- VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France ;
- VU la délibération n°2016-104 du conseil communautaire en date du 2 décembre 2016 relative à l'accord de principe pour le transfert de la compétence promotion touristique et création d'un office de tourisme intercommunautaire avec la communauté d'agglomération montluçonnaise et les communautés de communes du Val de Cher, du Pays d'Huriel et du Pays de Marcillat-en-Combraille ;
- VU la délibération n°2017-84 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 approuvant la création d'un « Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France » sous forme associative afin de permettre le regroupement des structures d'accueil, d'information et de promotion touristique des EPCI composant le territoire du PETR, dont l'Office de Tourisme Aumance Tronçais ;
- VU la délibération n°2017-108 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 relative à la convention d'objectifs multipartite du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Communautés de communes et d'agglomération – Office de Tourisme Intercommunautaire ;
- VU la délibération n°2020-93 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de l'OTI de la Vallée du Cœur de France ;
- VU la délibération n°2021-03 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2021 relative à la convention d'objectifs multipartite Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – communauté de communes et d'agglomération – Office de Tourisme Intercommunautaire ;
- VU le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'office de tourisme intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2019 ;

Considérant l'obligation pour l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France de poursuivre les missions d'accueil, d'information, de coordination, de promotion touristique réalisées par l'Office de Tourisme Aumance Tronçais ;

Considérant la nécessité pour l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France de disposer des moyens logistiques pour mener à bien ses missions ;

DR

UR

Considérant qu'il convient de recruter des saisonniers pour venir en appui lors de la période estivale,

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, la Communauté de Communes du Pays de Tronçais verse une participation financière supplémentaire à celle prévue à l'article 4 de la convention d'objectifs entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, les communautés de communes et d'agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

Cette contribution supplémentaire est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE ET DESCRIPTIF DE LA CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE

Article 2.1 – La contribution issue de la convention d'objectifs entre le PETR, les EPCI et l'OTI.

L'article 4 de la convention d'objectifs entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, les communautés de communes et d'agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunautaire prévoit que les contributions des EPCI ont été calculées sur la base de la population légale connue en 2017 pour chacun des EPCI signataires et sur une contribution de 6,5 € par habitant.

Concernant la communauté de communes du Pays de Tronçais, la population légale 2017 est de 7 616 habitants. Par conséquent, la contribution dudit EPCI est de 49 504 € pour l'année 2021.

Article 2.2 – La contribution supplémentaire.

La communauté de communes souhaite disposer de 3 saisonniers pour la période estivale de la manière suivante :

- Semaines 26, 27, 28 et 29 : 1 saisonnier à 21h/sem et 1 saisonnier à 25,5h/sem ;
 - Semaines 30, 31, 32, 33 et 34 : 1 saisonnier à 21h/sem, 1 saisonnier à 25,5h/sem et 1 saisonnier à 28,5h/sem.
- Au regard de la contribution des EPCI signataires comparée aux dépenses de personnel pour chaque antenne de l'OTI, la communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite prendre à sa charge, la totalité du recrutement de ces besoins saisonniers pour l'antenne de Tronçais de l'OTI.

Au total, la communauté de communes du Pays de Tronçais versera une subvention supplémentaire d'un montant maximum de 15 000 € qui ne rentrera pas dans le cadre de la convention d'objectifs entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, les communautés de communes et d'agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Article 2.3 – Règlement

La communauté de communes procédera au versement de cette contribution supplémentaire en deux fois :

- une première enveloppe de 5 000€ sera versée au 31 juillet 2021,
- le solde devra être réglé à réception l'état récapitulatif fourni par l'OTI à la communauté de communes, du coût salarial du recrutement de saisonniers pour les antennes de Hérisson, Saint-Bonnet-Tronçais et Cérilly.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

3.1 Jours et horaires d'ouverture

En contrepartie de cette contribution supplémentaire, l'OTI organisera les plannings desdits saisonniers de façon à assurer l'ouverture estivale des 3 sites comme suit :

DR



- Hérisson.

Du 12 mai 2021 au 12 juin 2021 : lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, mercredi et vendredi matin de 9h à 12h.

Du 14 juin au 04 juillet 2021 : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h (*à confirmer en fonction de la reprise à temps complet de Gaëlle*) ;

Du 5 juillet au 29 août 2021: du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h – le dimanche de 9h à 12h

Du 30 août 2021 au 31 octobre 2021 : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Saint-Bonnet-Tronçais.

Si un local est trouvé, une antenne de Saint-Bonnet-Tronçais sera réouverte de la manière suivante :

Du 5 juillet au 29 août 2021 : tous les jours sauf le jeudi de 14h à 17h

La borne interactive de l'OTI sera installée dans le local de l'antenne de Saint-Bonnet-Tronçais. Cette borne est fragile et ne supporte pas les fortes chaleurs. Il appartient donc à la Mairie de Saint-Bonnet-Tronçais de tout mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de cette borne.

- Cérilly

Le bureau permanent de Cérilly sera ouvert de la manière suivante :

Du 12 mai 2021 au 12 juin 2021 : lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et vendredi après-midi de 14h à 17h30

Du 14 juin 2021 au 04 juillet 2021 : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (*à confirmer en fonction de la reprise à temps complet de Gaëlle*) ;

Du 5 juillet au 29 août 2021 : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h30 – le samedi de 9h à 12h30

Du 30 août 2021 au 31 octobre 2021 : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Lors des visites guidées estivales de Hérisson (2 à 3 fois/sem jusqu'au 15 août), de la Forêt de Tronçais (2 à 3 fois/sem) et d'Ainay-le-Château (1 fois/sem jusqu'au 15 août), l'OTI mettra tout en œuvre pour respecter les horaires susmentionnés.

Néanmoins, en cas d'absence d'un salarié (arrêt de travail, absence momentanée), les bureaux seraient fermés le temps de la visite. En cas d'absence du personnel en charge de la visite guidée, la visite serait alors annulée.

Hors période estivale, en cas d'absence d'une des deux salariées permanentes, pour congés ou pour tout autre motif, une ouverture alternant Hérisson et Cérilly sera mise en place après concertation entre les deux parties.

Article 3.2 – Divers.

L'OTI s'engage également à :

- prendre appui auprès du Président de la communauté de communes pour le recrutement des saisonniers ;
- former les saisonniers lors de la semaine du 28 juin au 2 juillet 2021 et du 26 au 31 juillet, selon disponibilité de ces derniers.
- apporter des connaissances à certains agents municipaux des communes membres de la communauté de communes afin que ceux-ci viennent en renfort en cas de fermeture exceptionnelle (congé maladie des agents de l'OTI).

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est consentie du 12 mai 2021 au 31 octobre 2021.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis aux délibérations concordantes du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception avant le 28 mai 2021.

ARTICLE 7 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application de la présente convention, en cas de litiges, l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France et la Communauté de Communes du Pays de Tronçais conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la Communauté de Communes du Pays de Tronçais et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Vallée du Cœur de France, en deux exemplaires originaux.

A Montluçon, le, **29/04/2021**

Pour l'OTI
Vallée Cœur de France,

La Présidente,

Loëtitia RAYNAUD



Office de Tourisme
de la Vallée du Cœur de France
67 ter, boulevard de Courtais
03100 Montluçon
☎ 04 70 05 66 80
Siren 834 194 205

A Cérilly, le, **12/05/2021**

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Tronçais,

Le Président,

Daniel RONDET

